

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**INTERDISANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SUR LA TOTALITÉ DE LA PLACE ROGER AUBRY
DU LUNDI 29 JUIN AU JEUDI 09 JUILLET 2026 INCLUS
À L'OCCASION DE LA FÊTE FORAINE**

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant l'organisation de la « FÊTE FORAINE » qui doit se dérouler sur la totalité de la PLACE ROGER AUBRY du Samedi 04 au Mardi 07 Juillet 2026 inclus,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants à cette manifestation et compte-tenu des travaux d'installation préalables et de nettoyage a posteriori,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION et le STATIONNEMENT des véhicules SERONT INTERDITS sur la totalité de la place Roger Aubry du LUNDI 29 JUIN 2026, dès 6 Heures au JEUDI 09 JUILLET 2026 inclus à l'occasion de l'organisation de la FÊTE FORAINE de Villers-Semeuse, considérant les travaux d'installation préalables et de nettoyage de la place sur la journée du Jeudi 09 Juillet.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au niveau du périmètre concerné, sur la place Roger AUBRY de Villers-Semeuse.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Jérémie DUPUY